
L'AN DEUX MILLE DIX, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le vingt Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, Mme SCHOELLER, Mme BLONDEL, M. GRAVIER, Mme DUAULT, Adjoints, Mme BINETRUY, M. ESPERANSSA, Mme BARBAUT, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, Mme PERPERE, Mme JOURNET, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, M. VAN PRADELLES, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELOS, M. LETTRON, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LOREC par M. SERGENT, Mme PEPIN par Mme BLONDEL, M. GONTHIER par Mme PARESYS, M. AUDOU par Mme SCHOELLER, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. PESCHANSKI et M. BEAUFILS absents à l'ouverture arrivent à 19 heures 06.

M. GUENEE absente à l'ouverture arrive à 19 heures 07.

Mme FAHMI absente à l'ouverture arrive à 19 heures 21.

M. ANCELIN absent à l'ouverture arrive à 19 heures 40, quitte la séance à 19 heures 41 et donne pouvoir à M. CHEVREAU et rejoint la séance à 19 heures 57.

M. VANDAELE quitte la séance à 20 heures 15 et la rejoint à 20 heures 17.

Mme PARESYS quitte la séance à 20 heures 27 et donne pouvoir à M. ESPERANSSA.

MM. LETTRON et BEAUFILS quittent la séance à 20 heures 28 et la rejoignent à 20 heures 35.

M. DURU quitte la séance à 21 heures 25 et la rejoint à 21 heures 30.

ETAIT ABSENT : M. de LAMBILLY

Présents ou Représentés : 32

πππππ

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

πππππ

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification pour le procès-verbal de la séance précédente.

Aucune demande de modification n'est formulée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2010, est adopté à l'unanimité (Votants : 27).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

πππππ

1/ Décision relative à la passation d'une convention de recrutement avec le Cabinet Michael Page Public et Parapublic.

Il est décidé la passation d'une convention de recrutement avec le cabinet Michael Page Public et Parapublic (recrutement du responsable des affaires sociales et familiales), pour un montant forfaitaire de 7000 euros HT.

πππππ

2/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec La Voie des Livres.

Il est décidé la passation d'une convention de formation avec La Voie des Livres pour le stage « Animer un café littéraire » du 7 au 9 Juillet 2010 pour un montant de 500 euros.

πππππ

3/ Décision de conclure un contrat avec la Société Qualiconsult Sécurité pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) portant sur les travaux de réhabilitation de 3 sites (Gymnase des Bas-Coquarts, Ecole Pierre Loti, Gymnase Faïencerie) à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec la société QUALICONSULT SECURITE, domiciliée au 85 avenue Henri Barbusse à Clamart – 92140, de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de réhabilitation de 3 sites suivants à Bourg-la-Reine :

- Gymnase des Bas-Coquarts, (8 avenue de Montrouge)
- Ecole Pierre Loti, (38 rue de Fontenay)
- Gymnase de la Faïencerie, (30 rue Jean-Roger Thorelle)

Les missions de ce bureau porteront sur les phases « Conception », « Réalisation » et « Réception des travaux ».

Le montant du contrat s'élève à 1.760 € HT soit 2.104,96 € TTC sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre à 239.200 € TTC et pour une durée prévisionnelle des travaux de 2 mois

4/ Décisions relatives aux concessions de terrains dans le cimetière communal (Juin 2010, Juillet 2010, Août 2010).

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Monsieur Roger Edouard BRONZE	9827	2515	Concession nouvelle Trentenaire
Madame Elisabeth Marie-Christine JACQUES née PELLETINGEAS	9828	D04	Concession nouvelle quinzenaire
Monsieur Christian JANOSKA	9829	0025 bis	Renouvellement concession décennale
Madame Odette RODRIGUEZ née BOSC	9830	3777	Renouvellement concession décennale
Monsieur Jean-Pierre Hubert Claude HIPPON, et de Monsieur Raymond Joseph DAUPHIN	9831	2402	Concession nouvelle Trentenaire
Monsieur Jean Louis IRIBARNE	9832	2374	Concession nouvelle Trentenaire
Monsieur Odon Olivier Dieudonné THIEBEAULD DE LA CROUEE	9833	1637	Concession nouvelle Quinquennale
Madame Chantal CHEVREUL	9834	3720	Renouvellement concession décennale
Monsieur Michel THEVENEAU	9835	2987	Renouvellement concession trentenaire
Monsieur Bernard VIENNE	9836	3780	Renouvellement concession décennale
Madame Monique MAILLAND née MUELLE	9837	4101	Renouvellement concession trentenaire
Madame Marie-Christine Hélène BRAIDA née BORTOLUSSI	9838	1418	Concession nouvelle Trentenaire
Monsieur Henri ALLART	9839	4151	Concession nouvelle Décennale
Monsieur Jean-Baptiste PIGNARI	9840	3285	Renouvellement concession décennale
Nelly Denise Sophie MORELEC	9841	3791	Renouvellement concession décennale
Monsieur Philippe GUILLAIN	9842	3627	Renouvellement concession cinquanteenaire
Madame Jocelyne Marie Marthe AIGUEPERSE	9843	F12	Concession nouvelle quinzenaire
Monsieur Théophile Emmanuel Ilango NALPON	9844	2099	Renouvellement concession décennale
Madame Marie Claude RENALDO née SCHWEITZER	9845	2421	Concession nouvelle Trentenaire
Monsieur Jacques, Jean, André MARVIN, et de Mademoiselle MARVIN Bianca Elisa	9846	1413	Concession nouvelle Décennale

Madame Anne BOUTILLIER née HUET	9847	2900	Renouvellement concession trentenaire
Madame Andrée, Paule, Suzanne DARSY née MOURAIRE	9848	3675	Concession nouvelle Trentenaire
Monsieur Jean BOUCHER	9849	2691	Renouvellement concession cinquantenaire

πππππ

5/ Décision approuvant l'organisation de la représentation théâtrale « La Traversée de Paris » le dimanche 14 Novembre 2010 et le contrat de cession la concernant.

A l'occasion de la Semaine annuelle du Théâtre, la pièce intitulée « La Traversée de Paris » de Marcel Aymé, interprétée par Francis Huster et présentée par la Société Atelier Théâtre Actuel, sera organisée le dimanche 14 Novembre 2010, pour un montant du cachet à verser à l'Atelier Théâtre Actuel de 10.550 euros TTC.

Arrivées de Monsieur PESCHANSKI et Monsieur BEAUFILS à 19h06

πππππ

6/ Décision approuvant l'organisation de la pièce « Les Précieuses Ridicules » le vendredi 12 Novembre 2010 et le contrat de cession la concernant.

A l'occasion de la Semaine annuelle du Théâtre, la pièce intitulée « Les Précieuses Ridicules » de Molière, présentée par la Compagnie Le Chertemps (Raison sociale : Concert Plus – Les Productions Bertrand Tavel) sera organisée le vendredi 12 Novembre 2010, pour un montant du cachet à verser à Concert Plus de 6.541 euros TTC.

Arrivée de Madame GUENEE à 19h07

πππππ

7/ Décision approuvant l'organisation du concert du Quatuor Caliente le Vendredi 15 Octobre 2010 et le contrat d'engagement afférent.

A l'occasion du Week-end de Jazz annuel de Bourg-la-Reine, un concert intitulé Encuentro présenté par le Quatuor Caliente, accompagnée par le guitariste Laurent Colombani, sera organisé le vendredi 15 Octobre 2010 à 20h30, dans la salle Agoreine, pour un montant du cachet à verser à l'Association Quatuor Caliente de 6.330 euros TTC.

πππππ

8/ Décision relative à une convention pour l'animation artistique du festival de danse Hip-Hop : B.L.R. K'ONTEST « Concours Hip Hop – 2010 » avec l'Association ETHA DAM.

Dans l'intérêt de sensibiliser les jeunes adolescents de 11 à 17 ans à la construction d'un projet nécessitant rigueur et régularité, il est décidé la passation d'une convention pour l'animation musicale de danse hip hop du festival B.L.R. K'ONTEST le 25 juin 2010 entre la Ville et l'Association ETHA DAM.

Le coût pour la ville représente 2.000 euros TTC.

πππππ

9/ Décision de passer un contrat avec la Société CDK OR.PI.CO relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement de sécurité de la Rue des Blagis à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat de prestation de services avec la société CDK OR.PI.CO (51, Avenue Raymond Aron 92160 ANTONY) pour une mission de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Blagis à Bourg-la-Reine.

Le montant forfaitaire pour la réalisation des phases « Conception et Réalisation » de cette mission s'élève à 1.110,00 € HT soit 1.327,56 € TTC. Cette mission sera exécutée pendant toute la durée des travaux de voirie de trois (3) semaines

πππππ

10/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec La Protection Civile des Hauts-de-Seine.

Il est décidé la passation d'une convention de formation avec la Protection Civile des Hauts-de-Seine pour le stage « Initiation au défibrillateur » des 21 et 22 juin 2010 pour un montant de 300 euros.

πππππ

11/ Décision relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public d'un local sis 66, Boulevard du Maréchal Joffre à Mme GALLOT en date du 29 Janvier 2010.

Il est conclu un avenant n°1 à la convention du 29 janvier 2010 entre la ville et Madame GAILLOT, représentante de la Société FIFI la FERAILLE, afin de préciser que ces locaux ont été donnés en tant que local nu compris dans le bâtiment principal à usage de parc de stationnement régional, comprenant une place de stationnement en extérieur et de modifier le siège social.

πππππ

12/ Décision relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public d'un local sis 66, Boulevard du Maréchal Joffre à Mme GALLOT en date du 15 Septembre 2006.

Il est conclu un avenant n°1 à la convention du 15 septembre 2006 entre la ville et Madame GAILLOT, représentante de la Société FIFI la FERAILLE stipulant que le contrat est consenti et accepté moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 7.200 euros.

πππππ

13/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises M. FERRAZ/ATV pour la réfection des enrobés sur trottoirs et de l'éclairage public de la rue de la Villa Flamande à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises M. FERRAZ (mandataire) et ATV domiciliées respectivement au 36 rue de l'Est – 92100 Boulogne Billancourt et au 151 rue des Vignes – 94230 Cachan, pour les travaux de réfection des enrobés sur trottoirs et de l'éclairage public de la rue de la Villa Flamande à Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux s'élève à 104 590,60 € HT soit 125 090,36 € TTC.

πππππ

14/ Décision de conclure un contrat avec la Société CONCRETE Ile-de-France pour des prestations de diagnostics des structures et matériaux de la dalle du marché couvert de Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec la Société CONCRETE Ile-de-France (2-4 rue J-B Huet – Impasse du petit Robinson – 78350 JOUY-EN-JOSAS) pour des prestations de diagnostics des structures et des matériaux concernant la dalle du marché couvert de la Ville.

Le montant du contrat s'élève après négociation à 16.000 € HT.

Le contrat comprend notamment le sondage des structures et des matériaux, le dimensionnement de la structure ainsi que la vérification de l'état des éléments structurels après dégradation (béton et acier).

La mission aura pour objectif de préconiser les réparations nécessaires et d'en estimer le montant.

πππππ

15/ Décision de conclure un contrat d'assistance technique avec le Bureau de contrôle QUALICONSULT portant sur des travaux d'extension du réfectoire de l'école Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec la société QUALICONSULT, domiciliée au 85 avenue Henri Barbusse à Clamart – 92140, de contrôle technique pour les travaux d'extension du réfectoire de l'Ecole de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine.

Les missions de contrôle technique porteront sur les phases « Conception », « Exécution » et « Réception des travaux ». Elles seront de type :

- **L** relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables.
- **LE** relative à la solidité des existants.
- **SEI** relative à la sécurité des personnes dans les ERP.
- **HAND** relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le montant du contrat s'élève à 3.000 € HT soit 3.588,00 € TTC pour une durée prévisionnelle des travaux d'environ deux mois

πππππ

16/ Décision de conclure un contrat de vérification technique des installations électriques avec le bureau de contrôle QUALICONSULT pour l'installation d'un bâtiment modulaire à l'école Fontaine Grelot de Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec la société QUALICONSULT, domiciliée au 85 avenue Henri Barbusse à Clamart – 92140, de vérification technique des installations électriques pour la mise en place d'un bâtiment modulaire dans la cour de l'école de la Fontaine Grelot de Bourg-la-Reine.

La mission de type vérification technique des installations électriques (VIEL) portera sur un bâtiment modulaire à simple rez-de-chaussée (Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie) et sur une installation en Basse Tension.

Le montant du contrat s'élève à 600,00 € HT soit 717,60 € TTC.

La mission prendra fin à la remise d'un rapport.

πππππ

17/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société NEOPOST pour la location avec entretien d'une machine à affranchir.

Il est conclu un contrat avec la Société NEOPOST relative à la location avec entretien d'une machine à affranchir type IS 480 à compter de la date d'installation de la machine et pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel du marché est de 600 euros HT pour la première année et pour les 4 années suivantes de 1.200 euros HT.

πππππ

18/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ESSONNE TP (mandataire) MEDINGER et CITEOS (co-traitants) pour les travaux d'aménagement du Parvis de l'école République à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises ESSONNE TP (91 – Boissy Sous Saint-Yon), mandataire, MEDINGER (91 – Fleury Mérogis) / CITEOS (92 – Boulogne Billancourt), co-traitants, pour les travaux d'aménagement du parvis de l'école République à Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux s'élève à 72.400,90 € HT soit 86.591,47 € TTC, se décomposant en :

Tranche ferme	= 63.170,10 € HT
Option	= 2.677,00 € HT
Tranche conditionnelle	= 6.553,80 € HT

La tranche conditionnelle est susceptible d'être affirmée au plus tard dans le délai de 60 jours à compter de l'achèvement de la tranche ferme

πππππ

19/ Décision relative à une convention d'engagement avec une psychologue clinicienne libérale dans le cadre du dispositif de réussite éducative à Bourg-la-Reine.

Il est conclu une convention avec Madame Soazig KERZERHO, psychologue clinicienne libérale, située 153 rue Houdan, 92330 Sceaux pour le suivi psychologique des enfants et des jeunes qui lui seront adressés expressément par la coordinatrice du PRE de la Ville de Bourg-la-Reine.

La vacation forfaitaire est fixée à 40 € par heure effectuée à partir de 5 enfants minimum suivis dans le mois précédent la facture ou 50 € par heure effectuée lorsque moins de 5 enfants ont été suivis dans le mois précédent la facture.

Le temps consacré aux réunions d'équipe pluridisciplinaire sur invitation de la coordonnatrice du PRE sera facturé par le Prestataire au taux de 40 € TTC de l'heure.

πππππ

20/ Décision relative à une convention de transmission de données statistiques de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est décidé la passation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention de données statistiques, pour la constitution du dossier de renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse.

πππππ

21/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec LE CEDIS.

Il est décidé la passation d'une convention de formation avec le CEDIS pour le stage « Vers la conversion écologique des politiques publiques et des territoires » du 17 au 20 Août 2010 pour un montant de 450 euros.

πππππ

22/ Décision relative à la passation d'un marché de prestations de services avec la Société NOVASOL pour le nettoyage des écoles de la ville durant l'été 2010.

Il est approuvé la passation d'un marché de prestation de services avec la Société NOVASOL pour le nettoyage des écoles de la ville.

Le contrat est conclu pour la période estivale de l'année 2010 du 12 Juillet 2010 au 20 Août 2010, pour une somme de 9639,76 euros TTC.

πππππ

23/ Décision relative à la passation d'un avenant au bail d'habitation avec Mrs CAHARD Gabin, BUZON Romain, BUZON Florian, DELIMAL Béranger).

Suite au départ de M. GUZZO Mattéo en date du 31/05/2010 et de son remplacement par M. DELIMAL Béranger, il est conclu avec MM. CAHARD Gabin, BUZZON Romain, BUZON Florian et DELIMAL Béranger un avenant au contrat d'occupation du domaine public modifiant l'article 2 intitulé « Preneur » à compter du 1^{er} Juin 2010.

πππππ

24/ Décision relative à la location du terrain annexe du stade municipal par l'association USDPP.

Il est décidé de louer le terrain annexe du stade municipal le lundi soir (une semaine sur deux) du 20 septembre 2010 au 27 juin 2011, de 20 h à 22 h, et ce hors vacances scolaires, moyennant le paiement d'une redevance de 41,82 euros par semaine.

πππππ

25/ Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne.

Il est décidé la passation d'un contrat de prêt de 6 000 000,00 euros avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'une durée de 15 ans.

Les principales caractéristiques de ce produit se présentent comme suit :

Montant du prêt : 6 000 000, 00 EUR

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer la construction de l'école République, de la maison de quartier et divers travaux de performance énergétique

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en 3 fois maximum, jusqu'au 25/10/2010

Taux d'intérêt : taux fixe de 3,27 % l'an

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêt : périodicité annuelle

Mode d'amortissement du capital : constant

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

πππππ

26/ Décision approuvant la passation d'un contrat ayant pour objet l'animation « Féerie des Eaux » lors de la soirée du 13 Juillet 2010, Square Meunier.

Dans le cadre de la fête nationale, une soirée avec un spectacle aquatique « Féerie des eaux », représentée par la société ADB Production, le mardi 13 juillet 2010, pour un montant de 14.352 euros TTC.

πππππ

27/ Décision relative à la passation d'un avenant au contrat de prestation de services avec la Société ALTEC pour le nettoyage de services du Centre Technique Municipal et de l'Association AJR en remplacement temporaire d'un agent.

Il est approuvé la passation d'un avenant de la convention de prestation de services avec la société ALTEC, 4 bis allée Charles V 94300 VINCENNES, pour le nettoyage de services du Centre Technique Municipal et de l'association AJR.

La convention est conclue à compter de son passage en préfecture jusqu'au 18 juillet 2010.

Le montant total des prestations s'établit sur une base globale et forfaitaire, à la somme de

Montant Service CTM	1180 € TTC par mois
Montant Association AJR.....	393.24 € TTC par mois
Montant Total.....	1573,24 € TTC par mois.

πππππ

28/ Décision relative à l'approbation d'un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pris en application de l'article 40.V de la loi du 6 juillet 1989.

Par courrier en date du 20 novembre 2009, la Ville de Bourg-la-Reine a résilié le bail de Madame CHUM.

Celle-ci n'a pu trouver une solution de relogement, la Ville de Bourg-la-Reine est donc disposée à lui accorder temporairement la location du même logement dans l'attente d'une solution de relogement, à compter du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de cinq mois moyennant un loyer de 500 euros.

πππππ

29/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec Les Entretiens Médicaux Formation.

Il est décidé la passation d'une convention de formation avec Les Entretiens Médicaux Formation pour le colloque « Entretiens de pédiatrie et de puériculture » le 1^{er} Octobre 2010 pour un montant de 130 euros.

πππππ

30/ Décision relative à la location de la salle de mise en forme par l'association UNI'SON.

Il est décidé la location de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas-Coquarts, le mercredi de 17 h à 19 h et le dimanche de 14 h à 16 h du 6 septembre 2010 au 30 Juin 2011 et ce hors vacances scolaires, contre paiement d'une redevance de 24 euros par semaine.

πππππ

31/ Passation d'une convention de formation avec ARFOS.

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec ARFOS pour le stage « La construction de discours, de l'élaboration à la rédaction » du 16 au 17 novembre 2010 pour un montant de 1150 euros.

πππππ

32/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise AKMO pour la mise en place d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir une salle de classe maternelle à l'école Fontaine Grelot sise 13, Rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise AKMO, pour la mise en place d'un bâtiment modulaire destiné à accueillir une salle de classe maternelle à l'école Fontaine Grelot.

Le montant des prestations s'élève selon le dispositif suivant :

- Frais de montage	33 679,36 € TTC
- Location mensuelle	861,12 € TTC
- Frais de démontage	2 403,96 € TTC
ou achat construction modulaire	
au bout de 10 mois	18 793,94 € TTC
ou achat construction modulaire	
au bout de 22 mois	17 581,20 € TTC
- Permis de construire (si achat)	2.392,00 € TTC

πππππ

33/ Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'Entreprise AMT pour la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des différents locaux du complexe sportif des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise AMT, domicilié au 14/16 Voie de Montavas à Wissous – 91320, pour la mise en conformité de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des différents locaux du complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux s'élève après négociation à 214 046,82 € HT soit 256 000,00 € TTC.

πππππ

34/ Décision relative à l'approbation d'un contrat de maintenance pour le serveur Bull Express 5800.

Il est conclu un contrat de maintenance de niveau Silver avec la société BULL qui assure une assistance téléphonique ou un dépannage du serveur (supportant les applications telles que la gestion des affaires scolaires, la recherche d'actes et le logiciel de demandes d'interventions) effectué dans un délai allant de 4 à 8 heures maximum selon la gravité de la panne, pour une période d'un an ferme à compter du 1er juillet 2010. Ce contrat est ensuite expressément renouvelable par période annuelle deux fois sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans. Le montant annuel du contrat est de 265 Euros HT.

πππππ

35/ Décision constituant avocat pour le recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par M. AZOULAY, requête n°1004071-1 déposée le 04 mai 2010 et fixant la rémunération d'avocat.

Il est confié à Maître GHAYE Guillaume, société d'avocats MOLAS et Associés, Avocats à la Cour, 60 rue de Londres 75008 PARIS, la mission d'assurer la représentation et la défense de la Commune de Bourg-la-Reine concernant la requête n°1004071-1 enregistrée le 04 mai 2010 au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, formée par M. AZOULAY, demandant l'annulation de la décision du 05 janvier 2010 par laquelle le Maire de Bourg-la-Reine a refusé le permis de construire modificatif n°092 014 09 A 006 M3.

Le taux horaire de rémunération de Maître GHAYE, est fixé à 190,00 € HT.

πππππ

36/ Décision relative au contrat de maintenance n° 01.09.2010 avec la Société Aductis pour le logiciel ATAL II.

Il est approuvé le contrat de maintenance à passer avec la société Aductis pour maintenir et/ou corriger le progiciel, le faire évoluer selon la réglementation en vigueur ainsi que pour bénéficier d'une assistance téléphonique dans l'utilisation du logiciel, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2010. Il se renouvellera ensuite annuellement par reconduction expresse sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de trois ans. Le montant annuel du contrat est de 1 758 Euros HT. Cette redevance sera révisée automatiquement annuellement en fonction des variations constatées de l'indice SYNTEC

πππππ

37/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec l'Association PIKLER LOCZY (stage Réfléchir à sa pratique en relais assistants parentaux).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec l'Association PIKLER LOCZY pour le stage « Réfléchir à sa pratique en Relais Assistants Parentaux » le 21 décembre 2010 pour un montant de 380.00 euros pour Madame Salimat BACARI

πππππ

38/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec l'Association PIKLER LOCZY (Stage Etre psychologue dans une structure d'accueil).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec l'Association PIKLER LOCZY pour le stage « Etre psychologue dans une structure d'accueil » les 08/10 – 15/11 – 15/12/2010 et les 14/01 – 04/02 – 11/03 – 01/04/2011 pour un montant de 420 euros pour l'année 2010 et 560 euros pour l'année 2011 pour Madame Sophie BAFFREAU.

πππππ

39/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec l'Association PIKLER LOCZY de France (Stage Cycle de formation à l'approche piklérienne 2^{ème} année).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec l'Association PIKLER LOCZY de France pour le stage « Cycle de formation à l'approche piklérienne – 2^{ème} année » les 20-21/09 08-09/11 13-14/12 2010 pour un montant de 800 euros, concernant Murielle GINIER.

ΠΠΠΠΠ

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUPP et demande si ces décisions appellent des questions ou des demandes d'information complémentaire.

Monsieur DELRIEU, sur la décision numéro 18, souhaiterait connaître les raisons du retard sur le chantier de l'Ecole République et ses difficultés de réalisation. Il désire obtenir également des précisions sur l'évolution des travaux de l'Ecole République.

Arrivée de Mme FAHMI à 19 heures 21.

Madame ANTETOMASO, sur les décisions 37 à 39, désire savoir combien de temps durent les stages de formation. Elle pense que ces stages concernent la personne responsable du Ram-Rap et demande en conséquence quelles seront les modalités de remplacement de cette personne pendant la durée des différents stages.

Monsieur PESCHANSKI souhaiterait, dans un souci d'unifier la présentation des décisions, que les prix soient annoncés pour l'ensemble des décisions dont il est rendu compte ou TTC ou HT, mais pas l'un et l'autre. Sur la décision n°3, il demande où en est le projet de réhabilitation pour l'Ecole Faïencerie car il estime que ce sujet n'est plus abordé. Sur la décision n°14, il entend bien que cette intervention de diagnostics intervienne hors du champ de la délégation de service public et s'il appartient à la Ville de le faire, cependant, il s'interroge sur l'articulation entre le délégataire et la Ville, plus précisément qui prend en charge financièrement. Enfin, il demande comment cela va se passer avec les travaux actuels.

Monsieur SERGENT, sur la décision n°14, demande quelle est la date de remise des conclusions.

Monsieur le Maire répond que les informations sur les prix relatives aux décisions seront unifiées et données en HT ou TTC, pour l'ensemble des décisions.

Monsieur DURU, en réponse à Monsieur DELRIEU, explique que le contrat comprend plusieurs étapes : la création d'un passage surélevé entre le Boulevard Carnot et le Conservatoire, la modification du sens de circulation de la contre allée Boulevard Carnot. La réalisation du parvis est calée sur les travaux de l'Ecole République. Le calendrier de ces travaux a été recalculé en raison du retard pris dans la réalisation des travaux. Le parvis sera réalisé quand il n'y aura plus de travaux lourds sur le chantier de l'Ecole République.

Monsieur RUPP, en réponse à Madame ANTETOMASO, indique qu'une seule formation concerne la responsable du Ram-Rap. Ce stage dure une journée et il aura lieu au mois de décembre. Elle ne sera pas remplacée mais les parents ont été prévenus à l'avance. Les autres stages concernent le personnel de la petite enfance, et donc il n'y a pas de difficulté quant à leur absence sur la continuité du service public.

Monsieur GRAVIER, en réponse à Monsieur SERGENT, indique que le diagnostic de la dalle doit être remis cette semaine. A la question de Monsieur PESCHANSKI, il indique qu'il n'y a pas de relation entre la délégation et les problèmes de la dalle. La ville étant propriétaire de la structure, les travaux lui incombent.

Monsieur PESCHANSKI dit que les travaux effectués pour ce marché étaient financés par les emprunts du délégataire sous l'ancien contrat. La construction du marché, prévue contractuellement, était compensée par le remboursement des emprunts à la ville par le délégataire pendant 15 ans.

Monsieur ESPERANSSA indique que la structure est propriété de la ville, cette propriété dans le cadre d'une délégation, n'est pas transférée. Il appartient à la ville, le cas échéant, de rechercher une faute éventuelle de la copropriété, et ainsi de pouvoir se retourner contre elle.

Madame BLONDEL, à la question de Monsieur PESCHANSKI, répond que l'étude relative à l'Ecole Faïencerie se poursuit. Le rapport technique nécessite que soient réalisés des relevés dans le bâtiment actuel. Ces relevés seront effectués au cours de cette année.

Monsieur LETTRON, souhaite avoir plus de détails sur la décision n°13. Sur la décision n°18, il dit ne pas comprendre pourquoi cette commande a été passée, et pourquoi elle n'a pas été intégrée dans l'enveloppe globale sur les travaux de l'Ecole

République. Sur la décision n°23, il demande où est situé l'appartement. Pour la décision n°24, Monsieur LETTRON demande le montant de la redevance de la location.

Monsieur GRAVIER répond que le parvis de l'Ecole République se situe sur la voirie et non pas dans l'enceinte de l'école elle-même. C'est la raison pour laquelle, elle fait l'objet d'une autre approche.

Monsieur RUPP répond que l'association est l'USDPP c'est-à-dire l'Union Sportive des Dentistes et des Pharmaciens de Paris. Cette association loue le lundi soir, une semaine sur deux, le terrain annexe du stade municipal moyennant le paiement d'une redevance de 41,82€ par semaine.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LETTRON que le pavillon, objet de la décision n°23, est situé 11 rue des rosiers et appartient au domaine privé de la Ville. La décision de location à quatre étudiants a été prise lors d'un conseil municipal précédent.

Monsieur DURU précise qu'il convenait d'attendre le projet retenu de l'architecte pour l'Ecole République. En fonction de ce projet retenu, la ville a discuté en concertation notamment avec les parents d'élèves sur le mode de sortie. Il s'agit de travaux simples, qui par souci d'économie, peuvent être confiés aux services techniques.

Monsieur GRAVIER dit, sur la décision n°13, qu'il s'agit de la réfection de trottoirs de la Rue Villa Flamande dans le cadre de la réfection de voirie. Aussi, la ville met des candélabres, les enrobés de trottoirs sont refaits. Les travaux sont actuellement en cours.

Monsieur LETTRON indique qu'il ne se souvenait plus d'avoir discuté de ce point.

Monsieur DELRIEU demande quelle est l'évolution du calendrier de l'Ecole République.

Monsieur DURU expose que le chantier se poursuit normalement. Le calendrier recalé par l'entreprise sera remis dans une quinzaine de jours. Le retard est essentiellement dû à la période du mois d'août, ce qui est assez classique.

Arrivée de Monsieur ANCELIN à 19 heures 40.

Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine réunion de la Commission Enseignement, cette question sera inscrite à l'ordre du jour au titre d'une communication. Il précise que la ville doit recevoir le calendrier recalé, mais que ce calendrier devra être ensuite contrôlé par les services de la ville.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESPERANSSA pour présenter le point en Affaires Générales.

Sortie de Monsieur ANCELIN à 19 heures 41 qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.

I - AFFAIRES GENERALES

1/ Approbation de la modification de la délibération du 9 Avril 2008 relative à la création d'une commission consultative pour la gestion du marché aux comestibles et désignation des représentants du Conseil Municipal.

Monsieur ESPERANSSA présente le rapport :

Dans sa séance du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative pour la gestion du marché aux comestibles, fixé sa composition et désigné les représentants du Conseil Municipal.

Lors de la concertation avec les membres de la Commission consultative relative à l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur, il a été souhaité une nouvelle composition de cette commission afin de permettre une meilleure représentativité.

En conséquence, il est proposé de modifier la composition de la Commission consultative comme suit :

Elle comprend trois collèges :

- le nombre de représentants de la Ville passe de deux à trois,*
- les deux représentants de la société concessionnaire sont remplacés par un représentant du délégataire et le régisseur,*

- le nombre de représentant des commerçants passe de 4 à 5. Il est précisé que les commerçants doivent exercer une activité différente.

Il est précisé que le projet de règlement intérieur prévoit qu'il sera procédé à la réélection des membres de sa commission dans sa nouvelle composition deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition de la Commission consultative pour la gestion marché aux comestibles.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELOS s'interroge sur la signification de « la meilleure représentativité » et dit que la parité est conservée.

Monsieur ESPERANSSA répond que le règlement intérieur du marché est en cours de refonte. Il a pu être constaté que les actuels représentants des commerçants représentaient un nombre limité d'activités. Il est prévu de modifier le nombre de représentants des commerçants et ainsi parallèlement de modifier le nombre des représentants de la ville. L'augmentation du nombre de représentants permettra d'avoir plus de membres pour discuter. Au point de vue des votes, il précise que les représentants des commerçants ont une voix, il en est de même pour les représentants de la Ville.

Monsieur DELOS comprend le fait de profiter de la réorganisation du marché pour mettre en place un nouveau règlement intérieur.

Monsieur PESCHANSKI dit qu'il s'agit d'un élargissement qui est profitable et s'interroge sur la signification d'une meilleure représentativité. Il demande pour les représentants des commerçants comment s'articulera leur élection et s'il y aura de nouvelles élections. Sur la meilleure représentativité, il constate que la ville passe de 2 à 3 représentants. Aussi, il souhaiterait la présence d'un membre de l'opposition.

Monsieur GRAVIER répond que lors des prochaines élections des représentants des commerçants, qui auront lieu deux mois après l'adoption du nouveau règlement intérieur, il sera demandé aux candidats d'avoir une liste de candidats exerçant des activités différentes.

#### Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 30

Absentions : 2 (M. DELOS, M. LETTRON)

Monsieur le Maire remercie Monsieur ESPERANSSA et donne la parole à Madame PARESYS pour présenter les points examinés par la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

## **II – URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **1/ Approbation de la modification simplifiée du POS.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*La commune envisage de se doter d'une médiathèque destinée à remplacer la bibliothèque municipale actuelle. Le terrain appartenant à la commune, sis 10, boulevard Camot - 4, rue Le Bouvier, d'une surface d'environ 1800 m<sup>2</sup>, accueillera le nouveau bâtiment. La réalisation de cette construction d'une surface hors œuvre nette de l'ordre de 2 400 m<sup>2</sup> suppose une emprise au sol d'environ 1 000 m<sup>2</sup> suivant le plan d'implantation et d'emprise figurant dans le programme. Cette hypothèse d'implantation permet de conserver un grand noyer figurant au cadastre vert du Département des Hauts-de-Seine.*

*Le terrain est situé dans la zone UDa du POS en vigueur. Le règlement actuel de cette zone impose, en son article 6, un retrait des constructions de 4 m par rapport aux voies et emprises publiques, et impose à la limite de propriété, à l'angle de deux voies, un pan coupé d'une largeur de 5 m perpendiculaire à la bissectrice de l'angle des deux voies. Ces deux mesures limitent les possibilités d'implantation de la médiathèque, risquent d'être incompatibles avec la conservation du noyer et ne sont pas en harmonie avec les constructions proches.*

*Les plans d'occupation des sols peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée, conformément à l'article R 123-20-1 du code de l'urbanisme, lorsque la modification porte uniquement sur certains éléments mineurs, comme la diminution des obligations*

de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain.

Afin de permettre la réalisation de la médiathèque dans des conditions optimales et de préserver le noyer, il apparaît donc opportun de procéder à une modification simplifiée du POS portant sur l'adaptation ponctuelle de l'article UD 6 en vue de permettre l'implantation des constructions à usage d'équipements collectifs par rapport au boulevard Camot à une distance inférieure à 4 m ou à l'alignement, pour tenir compte de la morphologie urbaine du secteur, assurer une bonne insertion de la future construction, et favoriser le fonctionnement de l'établissement sur des plateaux plus étendus.

En outre, la faculté de ne pas appliquer le retrait de 4 m au droit du pan coupé exigé par l'article UD 6.2 donnera davantage de souplesse dans la composition architecturale du futur équipement et pour sa fonctionnalité, et permettra une harmonie avec l'immeuble situé en vis-à-vis sur la rue Le Bouvier, qui présente un angle droit.

L'article 6.1 du règlement du POS serait donc complété par l'alinéa suivant :

« Pour le terrain situé 10, boulevard Camot - 4, rue Le Bouvier, les constructions à usage d'équipement collectif peuvent être implantées soit à l'alignement, soit en retrait de ce dernier dans la limite de 4 m au maximum. Elles peuvent aussi joindre la bande de recul de 4 m le long de la rue Le Bouvier, nonobstant le recul au droit du pan coupé défini à l'article 6.2. »

Conformément à l'article R123-20-2 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du POS et un registre d'observations ont été mis à disposition du public du 2 juin au 3 juillet 2010 au service de l'Urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal « le Parisien » du 24 mai 2010 et affiché en mairie du 21 mai au 6 juillet 2010.

#### Observations du public

27 commentaires ont été rédigés. Tous sont liés au projet de médiathèque, mais plusieurs ne concernent pas directement la modification du POS.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- plusieurs avis soulignent la modernité et l'utilité du projet ;
- la création d'un ensemble culturel est perçue positivement par certains ;
- la modification du POS, est jugée pertinente par un habitant dans la mesure où elle permettra de créer un bâtiment cohérent
- la modification est jugée par d'autres inutile, et le terrain adapté avec les dispositions actuelles du POS ;
- une partie des commentaires porte sur un désaccord vis-à-vis de la démolition des maisons présentes sur le site et l'abattage des arbres existants, notamment du séquoia situé proche du boulevard Camot ;
- l'impact sur le paysage et sur la luminosité des rues est invoqué ;
- la taille de la future médiathèque paraît disproportionnée à certains ;
- la suppression du pan coupé est jugée de nature à réduire la visibilité au carrefour ;
- l'incidence de la construction de la médiathèque sur les finances de la commune est évoquée ;

Suite à la consultation du public, il est proposé de compléter la rédaction de l'article UD 6.1 du règlement du POS pour préciser que la modification de la règle d'implantation par rapport à l'alignement ne concerne que l'alignement sur le boulevard Camot comme suit :

« Pour le terrain situé 10, boulevard Camot - 4, rue Le Bouvier, les constructions à usage d'équipement collectif peuvent être implantées soit à l'alignement du boulevard Camot, soit en retrait de ce dernier dans la limite de 4 m au maximum. Elles peuvent aussi joindre la bande de recul de 4 m le long de la rue Le Bouvier, sans que soit exigée la réalisation du pan coupé défini à l'article 6.2. »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification simplifiée du plan d'occupation des sols.

Madame PARESYS explique que cette modification du POS se fait par mesure de précaution. Ce n'est pas une obligation. Cette adaptation du règlement vise à autoriser des possibilités d'implantation, améliorer la visibilité et la fonctionnalité du futur équipement. Les maîtres d'œuvre auront la faculté de l'utiliser ou non. Si les architectes font des propositions avec le maintien de l'arbre, cette proposition sera bien évidemment étudiée.

Monsieur PESCHANSKI regrette la manière dont les observations du public sont présentées dans la synthèse. Il s'agit d'une présentation éclatée, pas équilibrée. Il remercie Monsieur le Maire d'avoir fourni le dossier complet. Il note que la majorité des avis sont négatifs. Cet aspect devrait être relevé dans la note de synthèse. Il y a bien des remarques du public qui n'ont pas de rapport avec la question soumise au vote mais plutôt avec la médiathèque. Il signale que les avis favorables repris dans la synthèse portent sur la médiathèque, l'intérêt du projet, alors que des avis négatifs concernent l'objet de la consultation du point de vue de l'urbanisme.

Retour en séance de Monsieur ANCELIN à 19 heures 57.

Les critiques apportées par les associations d'environnement sont argumentées. La première question de fond est de savoir quel est le projet culturel pour la ville et plus particulièrement pour ce qui concerne la médiathèque et le CAEL. Le projet culturel devra être affiné, projet qui est à l'origine d'un certain nombre de désaccords.

Monsieur PESCHANSKI poursuit en expliquant pourquoi il votera contre cette révision du POS. Il estime qu'à partir du moment où les règles sont établies et votées, revenir sur ces règles pour un intérêt purement conjoncturel pose problème. Le principe devrait être le respect des règles. Il expose que la volonté de révision du POS s'appuie sur le résultat d'une étude qui était pour le moins limitée. On pourrait aller jusqu'à dire qu'elle a été bâclée. Réviser le POS, c'est prendre la responsabilité de revenir sur un vote d'un conseil municipal à partir d'une étude insuffisante. Il considère qu'on ne modifie pas le POS pour sauver un arbre mais pour en tuer un autre. Il dit qu'il faudrait faire confiance aux architectes pour trouver une solution. Le concours d'architectes peut inclure le respect des deux arbres et des normes esthétiques. Il explique plutôt faire confiance dans la créativité des architectes que dans le cabinet d'étude qui n'a pas compétence dans ce domaine.

Monsieur DELOS demande des précisions sur l'âge de l'arbre et s'il est enregistré au cadastre vert.

Monsieur VAN PRADELLES demande si pour les arbres, une décision de principe a été prise. Il dit partager l'avis qu'avait avancé Monsieur LETTRON sur le sort des deux arbres.

Madame PARESYS répond sur la première partie de l'exposé de Monsieur PESCHANSKI. Le Cabinet ARP est compétent dans la matière et sa responsable est architecte de métier. En aucune manière, le rapport n'a été bâclé. Un grand travail a été fait en amont par les services, et ce depuis longtemps. Le projet de médiathèque n'est pas un projet qui sort du tiroir, la médiathèque était déjà envisagée sous l'ancienne mandature. Sur la créativité de l'architecte, elle expose que la ville a reçu 176 candidatures. La médiathèque est donc un projet qui intéresse les cabinets d'architectes. Elle souligne que parmi les candidatures, il y a eu des noms d'architectes reconnus qui ont postulé. Aussi, sur les 4 retenus, il y aura certainement de beaux projets.

Monsieur le Maire indique que le noyer a plus de 80 ans et le séquoia plus ou moins 80 ans.

Madame PARESYS précise que l'inclinaison de l'arbre est inquiétante et les racines horizontales empêchent une construction. Elle ajoute qu'en 5 ans, la ville a planté 486 arbres sur la commune. Si un projet architectural démontre que ce séquoia peut être gardé, ce projet sera étudié, la modification du POS est une option.

Monsieur le Maire confirme que, en effet, la modification du POS n'est qu'une option. Il souligne que sur le boulevard Carnot, les bâtiments sont tous alignés au même niveau. Avoir un bâtiment en retrait pouvait poser une difficulté architecturale.

Madame PARESYS indique qu'elle a lu attentivement les observations du public, et qu'elle a des réponses pour toutes les questions. Il y aura des réunions pour expliquer et rassurer.

Monsieur PESCHANSKI s'interroge sur l'opportunité d'une révision du POS à titre exceptionnel.

Madame PARESYS précise qu'il s'agit d'une modification simplifiée du POS et non d'une révision, que ces procédures sont bien prévues par le code de l'urbanisme et qu'elle n'a pas le sentiment d'être hors la loi. La modification d'un POS par les villes se fait couramment, c'est une possibilité qu'ont les municipalités lorsque cela s'avère nécessaire pour le bien de la ville.

Monsieur le Maire dit que le POS de la ville de Bourg-la-Reine a 10 ans. Normalement, un POS est voté pour une durée de 6 à 7 ans. La volonté de la municipalité était de garder ce POS jusqu'à l'adoption du PLU. Il conclut en disant qu'en outre, ce n'est pas exceptionnel comme modification.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 5 (M. PESCHANSKI, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme ANTETOMASO, M. DELOS)

Absentions : 3 (M. DELRIEU, M. LETTRON, Mme GUENEE)

πππππ

**2/ Présentation, pour information, de l'arrêté du Préfet du Val de Marne en date du 29 juin 2010 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Demande d'autorisation souscrite par la Société Cachanaise de Chaleur (SOCACHAL) – avenue du Président Wilson à Cachan pour la rénovation et l'extension d'une chaufferie mixte.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil municipal a émis, sous réserve de l'avis des services compétents de la Préfecture du Val de Marne, un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la société SOCACHAL, pour la rénovation et l'extension d'une chaufferie mixte, située avenue du Président Wilson à Cachan, répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumises à autorisation.*

*Par courrier en date du 12 juillet 2010, arrivé en mairie le 4 août 2010, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a adressé au Maire l'arrêté d'autorisation relatif à cette demande, sous réserve du respect des prescriptions techniques annexées audit arrêté.*

*Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement, copie de cet arrêté d'autorisation est transmis pour information au conseil municipal (cf. document joint). En outre, un exemplaire de cet arrêté sera conservé à la mairie, au service de l'urbanisme, pour y être consulté, le cas échéant, par le public. Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Val de Marne.*

πππππ

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Monsieur SERGENT, pour présenter les travaux de la Commission Gestion Financière et Budgétaire.

Monsieur SERGENT donne la parole à Madame SCHOELLER pour présenter le premier point.

**III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

**1/ Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour le relais d'assistantes maternelles.**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Lors de son Conseil Municipal du 24 juin 2009, la Ville a approuvé la création d'un relais d'assistantes maternelles et d'un relais d'auxiliaires parentales (relais petite enfance). Cet établissement a ouvert au public en février 2010. La CAF, promoteur de ce double dispositif, apporte un financement en fonctionnement. Pour la partie « auxiliaires parentales », le financement sera formalisé dans le cadre d'une charte Qualité avec la CAF et le Conseil général, en cours de préparation. Pour la partie Assistantes maternelles, la CAF nous a adressé le projet de convention financière.*

*Cette convention vient préciser les modalités d'intervention de la CAF. Le document reprend le descriptif d'activités constitutif du relais, liste un certain nombre d'exigences en termes de projet éducatif, de qualification du personnel...Le financement, appelé prestation de service, représente 40 % du coût de fonctionnement de l'activité, sachant qu'un mi-temps est consacré au relais assistantes maternelles. C'est ainsi une aide d'environ 8000 euros qui est attendue pour l'année 2010. La convention précise également les modalités comptables de versement et la durée d'effet, du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 juillet 2011 puis un renouvellement annuel par demande expresse.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.*

~~~~~

Monsieur VANDAELE quitte la séance à 20 heures 15.

Monsieur PESCHANSKI demande que soit donnée la précision relative au montant de la contribution de la ville.

Monsieur PIOT répond que la Caisse d'Allocations Familiales finance à hauteur de 8 000 euros et la ville entre 12 000 et 18 000 euros.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Retour de Monsieur VANDAELE à 20 heures 17.

~~~~~

## 2/ Approbation de la mise à la réforme de matériels.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Certains matériels vont être mis en réforme dans le but de les détruire ou de les vendre aux enchères sur le site Internet « webenchères »*

*En effet, la Commune n'a plus la nécessité de les conserver. Seront donc vendus aux enchères deux cheminées de l'école République.*

|            | Destination<br>prix | Etat     | Dimension                                         | Année | Matière                 |
|------------|---------------------|----------|---------------------------------------------------|-------|-------------------------|
| Cheminée 1 | 180 €               | Bon état | Dimensions<br>(LxHxP) = 106cm<br>x 101 cm x 35 cm | 1888  | Marbre noir et<br>blanc |
| Cheminée 2 | 180 €               | Bon état |                                                   |       |                         |

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à la réforme de ces matériels et d'autoriser leur vente aux enchères conformément aux tableaux ci-dessus.*

~~~~~

Madame LE JEAN demande qui a estimé le prix de ces cheminées.

Monsieur RUPP indique qu'il s'agit d'une mise à prix dans le cadre d'une mise aux enchères.

Monsieur ANCELIN souligne que ce type de mobilier ne fait jamais beaucoup en vente aux enchères.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

~~~~~

## 3/ Approbation du rapport annuel 2009 de l'exploitant du stationnement sur et hors voiries du délégataire « Vinci Park ».

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Monsieur Olivier VOYE a transmis le 25 juin 2010 à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie relatif à l'exercice 2009.*

*Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Projet de procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2010

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le présent rapport doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI remarque qu'il s'agit de prendre acte et non pas d'approuver.

Le Conseil Municipal prend acte.

~~~~~

#### **4/ Approbation du rapport annuel 2009 de la gestion du marché d'approvisionnement par le délégataire "les Fils de Madame Géraud".**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président Directeur Général de la Société « les Fils de Madame GERAUD » a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le 11 juin 2010, le rapport d'activité annuel 2009 dans le cadre de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le présent rapport doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.

~~~~~

Monsieur SERGENT remercie le délégataire d'avoir transmis dans les délais le rapport d'activité 2009 et souligne que celui-ci est un peu plus complet d'année en année.

Monsieur PESCHANSKI s'étonne que l'on remercie le délégataire de remettre dans les délais légaux le rapport d'activité. Il dit qu'il est d'accord que l'on trouve cela normal mais ne partage pas la démarche de le remercier. Il note que le délégataire dégage un bénéfice plus que sympathique s'agissant d'un bénéfice exceptionnel. Il demande un peu de retenue dans les remerciements sauf si cela était de l'humour.

Monsieur le Maire remercie le travail des équipes pour que ce rapport arrive dans les délais impartis, et un rapport plus complet au regard des demandes de précisions complémentaires.

Le Conseil Municipal prend acte.

~~~~~

Madame PARESYS quitte la séance à 20 heures 27, et donne pouvoir à Monsieur ESPERANSSA ;

Messieurs LETTRON et BEAUFILS quittent la séance à 20 heures 28.

#### **5/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les marchés d'assurances pour la Ville, la Caisse des Ecoles et le CCAS.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Le contrat d'assurance conclu avec la SMACL pour une durée de 9 ans prenant fin le 31/12/2010, la Ville de Bourg-la-Reine a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres destinée à renouveler les assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

En effet, il est rappelé qu'a été mise en œuvre la procédure d'un groupement de commande entre la Ville, le CCAS et la CDE, la Ville de Bourg-la-Reine étant désignée, à titre gracieux, comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics.

Les assurances souscrites par le groupement ont été réparties en trois lots indépendants :

- Lot 1 : Responsabilité civile générale
- Lot 2 : Dommages aux biens
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Protection juridique (suivant la procédure adaptée)

Il est précisé que chaque lot peut être attribué à un candidat différent.

Il est rappelé que la protection juridique a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, consistant au lot 4, dans le cadre de cet appel d'offres.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié le 18/05/2010 au JOUE et le 19/05/2010 au BOAMP, la date de remise des offres a été fixée au 2 juillet 2010 à 12h00.

13 sociétés ont retiré ou téléchargé un dossier, 7 candidats ont répondu dans les délais impartis, dont 3 par voie dématérialisée.

Dans un souci d'objectivité, les différentes candidatures ont été appréciées selon les mêmes critères, notés sur 10 et pondérés ainsi :

- 1 : La valeur technique de l'offre représente 50% de la note globale. Elle comprend la nature et le montant des garanties accordées, les réserves émises par le candidat ou bien les franchises imposées.
- 2 : La valeur financière représente quant à elle 45% de la note. Elle correspond en définitive au montant de la prime d'assurance versée par la Collectivité.
- 3 : La note représentant la libération de la dette de la collectivité et de l'assureur est pondérée à 3%. Chacun des candidats ayant proposé une libération de la dette en faveur de la collectivité, ce critère n'a pas eu d'incidence sur les notations.
- 4 : Le délai de remise des contrats définitifs représente 2% de la note globale.

Audit Assurances (92 – Courbevoie), Conseil en Assurances, missionné par la Ville pour accompagner la Ville dans le lancement de cette consultation, l'analyse des candidatures et des offres reçues, a établi un rapport détaillé des offres, présenté à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 07 septembre dernier afin d'attribuer les différents lots.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu les assureurs suivants pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2019 :

- Lot 1 : Responsabilité Civile : SMACL, pour une prime annuelle de 11 978 € TTC, établie sur la base d'un taux de 0,119 HT % de la masse salariale. S'y ajoute un droit d'adhésion de 118 € TTC versé la première année uniquement pour reconnaître la spécificité de la mutuelle.
- Lot 2 : Dommages aux biens : GAN / STEFANOV, pour une prime de 27 053 € TTC, établie sur la base de 0,23 € HT/m<sup>2</sup>, avec garanties complémentaires pour expositions;
- Lot 3 : QBE / ASTER, pour une prime de 16 319 € TTC ;

En ce qui concerne le lot 4 « Protection Juridique », son attribution relève de la compétence du Pouvoir Adjudicateur, exercée par Monsieur le Maire, pour les marchés relevant de la procédure adaptée.

Dans le cadre de la consultation, le Candidat SMACL a proposé d'intégrer en variante, dans le lot 1 (Responsabilité Civile) la garantie « Protection Juridique des agents et des élus » sans supplément de prime. Il en résulte que la consultation pour le lot 4 sera déclarée sans suite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces y afférentes pour les marchés d'assurances, au titre du lot 1 « Responsabilité Civile », du lot 2 « Dommages aux biens » et du lot 3 « Flotte automobile », dans le cadre du groupement de commande avec la Caisse des Ecoles et le Centre Communale d'Action Sociale.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 29

Pour : 29

~~~~~

### 6/ Approbation d'une demande de subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

La mise aux normes de la filière animation et un ajustement des charges de personnel et des frais assimilés de la Caisse des écoles font apparaître un besoin en crédit supplémentaire au chapitre 012 de 89 835 €.

Ce besoin supplémentaire n'étant compensé qu'en partie par des recettes exceptionnelles du fait de la régularisation des écritures de rattachement à hauteur de 19 940 €, il doit être également compensé par le versement d'une subvention complémentaire de la ville vers la Caisse des écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des écoles de 69 895 €.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 29

Pour : 29

~~~~~

### 7/ Approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2010.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de prendre en compte des nouvelles dépenses imprévues depuis le vote du budget 2010, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau figurant en ANNEXE I.

| ANNEXE I                                                                      |         |          |         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|---------|---------|
| BUDGET VILLE                                                                  |         |          |         |         |
| Examen d'une décision modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2010 |         |          |         |         |
| Section de Fonctionnement                                                     |         |          |         |         |
| Dépenses de fonctionnement                                                    |         |          |         |         |
| Chapitre                                                                      | Article | Fonction | Libellé | MONTANT |
|                                                                               |         |          |         |         |

|     |       |     |                                                                               |            |
|-----|-------|-----|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 042 | 6811  | 01  | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 36 017,00  |
| 011 | 60611 | 020 | Eau et assainissement                                                         | 3 000,00   |
| 011 | 60612 | 020 | Energie et électricité                                                        | 3 600,00   |
| 011 | 60632 |     | Fournitures de petit équipement                                               |            |
| 011 | 60632 | 020 | Fournitures pour le magasin                                                   | 15 000,00  |
| 011 | 60636 |     | Vêtements de travail                                                          |            |
| 011 | 60636 | 020 | Habillement personnel entretien mairie et écoles                              | 2 550,00   |
| 011 | 61551 | 020 | Entretien et réparation sur biens mobiliers - Matériel roulant                | 5 000,00   |
| 011 | 6184  | 020 | Versements à des organismes de formation                                      | 11 503,00  |
| 011 | 6226  |     | Honoraires                                                                    |            |
| 011 | 6226  | 020 | Honoraires cabinet de recrutement                                             | 5 250,00   |
| 011 | 6231  | 020 | Annonces et insertions                                                        | 8 400,00   |
| 011 | 6188  |     | Autres frais divers                                                           |            |
| 011 | 6188  | 020 | Intervention psychologue réussite éducative                                   | 6 000,00   |
| 011 | 61521 |     | Entretien et réparation sur biens immobiliers - Terrains                      |            |
| 011 | 61521 | 823 | Elagage devant le conservatoire                                               | 1 870,00   |
| 011 | 63512 | 71  | Taxes foncières                                                               | 3 600,00   |
| 011 | 637   |     | Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)              |            |
| 011 | 637   | 213 | Taxe raccordement à l'égout école de la République                            | 3 874,00   |
| 011 | 637   | 524 | Taxe raccordement à l'égout maison de quartier                                | 2 112,00   |
| 012 | 64111 | 411 | Rémunération principale du personnel titulaire                                | -74 895,00 |

|                                   |                |                 |                                                                              |                |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 012                               | 64131          | 020             | Rémunérations personnel non titulaire                                        | -6 000,00      |
| 012                               | 6456           | 020             | Versement au FNC du supplément familial                                      | -11 953,00     |
| 012                               | 64731          | 020             | Allocations de chômage versées directement                                   | -4 800,00      |
| 65                                | 657361         |                 | Subventions de fonctionnement versées à la caisse des écoles                 |                |
| 65                                | 657361         | 20              | Complément salaires                                                          | 69 895,00      |
| 023                               | 023            | 01              | Virement à la section d'investissement                                       | 59 641,00      |
|                                   |                |                 | total dépenses de fonctionnement                                             | 139 664,00     |
| <b>Recettes de fonctionnement</b> |                |                 |                                                                              | <b>MONTANT</b> |
| <b>Chapitre</b>                   | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                                                               |                |
| 042                               | 7811           | 01              | Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 3 344,00       |
| 77                                | 7718           |                 | Autres produits exceptionnels sur opération de gestion                       |                |
| 77                                | 7718           | 01              | Régularisation de rattachements                                              | 60 410,00      |
| 77                                | 7788           |                 | Produits exceptionnels divers                                                |                |
| 77                                | 7788           | 01              | Indemnités dommages ouvrages                                                 | 75 910,00      |
|                                   |                |                 | total recettes de fonctionnement                                             | 139 664,00     |
| <b>Section d'investissement</b>   |                |                 |                                                                              |                |
| <b>Dépenses d'investissement</b>  |                |                 |                                                                              | <b>MONTANT</b> |
| <b>Chapitre</b>                   | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                                                               |                |
| 040                               | 28031          | 01              | Amortissements des frais d'étude                                             | 3 344,00       |
| 21                                | 2135           |                 | Installations générales, agencements, aménagement de construction            |                |
| 21                                | 2135           | 71              | Mise en conformité du parking VINCI                                          | 80 000,00      |
| 21                                | 2158           |                 | Autres installations, matériels et outillage technique                       |                |
| 21                                | 2158           | 020             | Matériel de voirie                                                           | -15 000,00     |
| 21                                | 2184           |                 | Mobilier                                                                     |                |
| 21                                | 2184           | 524             | Mobilier pour la maison de quartier                                          | 34 570,00      |
| 21                                | 2188           |                 | Autres immobilisations corporelles                                           |                |
| 21                                | 2188           | 020             | Matériel personnel de service                                                | -1 300,00      |

|                                  |                |                 |                                          |                |
|----------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------------------|----------------|
| 21                               | 2188           | 211             | Matériel pour les écoles maternelles     | -700,00        |
| 21                               | 2188           | 212             | Matériel pour les écoles élémentaires    | -550,00        |
| 21                               | 2188           | 524             | Matériel pour la maison de quartier      | 9 880,00       |
|                                  |                |                 | Total dépenses d'investissement          | 110 244,00     |
| <b>Recettes d'investissement</b> |                |                 |                                          |                |
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Article</b> | <b>Fonction</b> | <b>Libellé</b>                           | <b>MONTANT</b> |
| 040                              | 28031          | 01              | Amortissements des frais d'études        | 36 017,00      |
| 10                               | 10222          | 01              | FCTVA                                    | -108 866,00    |
| 21                               | 21534          | 814             | Réseaux d'électrification                | 123 452,00     |
| 021                              | 021            | 01              | Virement de la section de fonctionnement | 59 641,00      |
|                                  |                |                 | Total recettes d'investissement          | 110 244,00     |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2.

~~~~~

Messieurs LETTRON et BEAUFILS rejoignent la séance à 20h35.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELRIEU demande sur la section investissement pourquoi le mobilier de la maison de quartier n'a pas été budgété sur le budget prévisionnel.

Il souligne qu'il ne s'agit pas pour lui de faire de la mauvaise intention, mais il souhaiterait comprendre pourquoi.

Monsieur PESCHANSKI expose que globalement la décision modificative ne change pas les grands équilibres et s'inscrit dans la continuité d'un budget qu'il a refusé. Il s'interroge au chapitre 11, sur la fonction relative à l'eau – assainissement : il est intrigué sur l'ampleur des dépenses pour un immeuble qui est vide.

Monsieur DELOS demande sur le chapitre 77 - article 7788 si l'indemnité est liée à l'Ecole Pierre Loti.

Madame SCHOELLER indique que plutôt de demander des évaluations a priori, la ville a rencontré les associations qui ont fait des provisions. Aujourd'hui, les demandes sont mieux évaluées, à l'occasion d'une visite dans les lieux. Les associations ont été reçues ce qui a permis d'analyser leurs besoins. Il y aura éventuellement des demandes complémentaires.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile quand on ne voit pas les murs de prévoir le mobilier. Il convient d'opérer en plusieurs tranches.

Madame DUONG, dit que pour l'immeuble rues des Blagis/Van Gennep. Il y a 15 logements dont 3 sont occupés. Il faut chauffer l'ensemble de l'immeuble pour le garder en bon état.

Madame BLONDEL explique que les portes de l'Ecole Pierre Loti étaient peu maniables et l'ensemble des portes a été changé cet été.

Monsieur le Maire précise que la ville a reçu en effet, une indemnité au titre de la « dommages ouvrages » de l'assurance. Il dit que la ville a su se montrer persuasive pour obtenir le changement de toutes les ouvertures.

En réponse à une question, Monsieur SERGENT indique qu'il s'agit du versement du SIPPAREC correspondant à un pourcentage sur les travaux d'enfouissement et qu'il y a un décalage dans le versement.

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il n'est pas satisfait de la réponse qu'il lui a été faite sur le mobilier de la Maison de Quartier. Il dit que le budget prévisionnel a pour fonction d'estimer les sommes. Il trouve dommageable de ne pas avoir prévu à l'avance une estimation de ce qui aurait pu être dépensée. Il aurait préféré qu'il lui soit répondu qu'il s'agissait d'un oubli.

Monsieur le Maire répond qu'en l'occurrence, il est faux de dire qu'il s'agit d'un oubli, et que l'achat des mobiliers se fait le plus souvent, dans une seconde phase.

Madame GUENEE dit que le CAEL va animer une activité à l'intérieur de la Maison de Quartier. Elle demande si cela était initialement prévu, car elle n'en a pas le souvenir.

Monsieur le Maire répond que toutes les associations de ce quartier ont été et sont toujours associées. Le CAEL aura évidemment accès à cette Maison de Quartier.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 23

Abstentions : 8 (M. PESCHANSKI, Mme GUENEE, Mme FAHMI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELOS, M. LETTRON)

~~~~~

#### **8/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 juin 2010.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est amenée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de compétence afin d'évaluer, en termes financier, pour chaque commune, les transferts de charges réalisés, montant à partir duquel le calcul des attributions de compensation est ensuite effectué. L'objectif de cette évaluation des charges est de garantir, à la date du transfert, une neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la communauté d'agglomération.*

*Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 juin 2010, ont été évaluées :*

*Les charges relatives au transfert de compétence « gestion des équipements sportifs : piscine », « enseignement de la natation » et « surveillance et animation au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire »*

|                                               |                      |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| <i>Antony (pour la piscine Les Iris) :</i>    | <i>291 654,67 €</i>  |
| <i>Antony (pour la piscine Lionel Terray)</i> | <i>721 395,33 €</i>  |
| <i>Chatenay-Malabry :</i>                     | <i>117 592,10 €</i>  |
| <i>Le Plessis-Robinson :</i>                  | <i>908 739,33 €</i>  |
| <i>Sceaux :</i>                               | <i>214 274, 53 €</i> |
| <i>Bourg-la-Reine</i>                         | <i>215 460,65 €</i>  |

*Les charges relatives à « l'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique »*

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| <i>Le Plessis-Robinson :</i> | <i>651 544,00 €</i> |
|------------------------------|---------------------|

*Les charges relatives aux « espaces naturels »*

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| <i>Verrières-le-Buisson</i> | <i>20 000 €</i> |
|-----------------------------|-----------------|

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la CLECT du 9 juin 2010 ci-joint.*

~~~~~

Monsieur LETTRON note que la Piscine des Blagis est fermée cette année.

Projet de procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2010

Il demande s'il s'agit d'une année normale au point de vue financier et comment est traitée la fermeture de la piscine d'un point de vue financier.

Monsieur RUPP répond que l'évaluation se fait à partir du compte administratif 2009.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que l'entreprise qui avait été retenue pour réaliser les travaux a fait faillite. En conséquence, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre doit repasser tous les marchés et trouver une solution pour les écoles.

**9/ Approbation d'une demande de remise des pénalités et intérêts de retard concernant des taxes d'urbanisme relatives au permis de construire PC 092 014 03A0425 sur le terrain sis à Bourg-la-Reine, 36 bis, avenue du Général Leclerc.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par arrêté du Maire n° 092.014.03A0425 en date du 16 avril 2003, un permis de construire a été accordé pour la construction d'une maison sise à Bourg-la-Reine, 36 ter, avenue du Général Leclerc, ayant pour effet de créer 250 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette de plancher.*

*L'arrêté de permis de construire susvisé constituait le fait générateur de la liquidation d'une taxe locale d'équipement de 5.592 €, et du versement pour dépassement du PLD de 9.619 €, au bénéfice de la commune, payables en deux échéances de 2796 € pour la TLE et 4.809,50 € pour le PLD le 16 octobre 2004 et le 16 avril 2006.*

*Par lettre en date du 4 août 2010, Monsieur le Trésorier Principal de Puteaux informait la commune avoir accordé un report pour le versement de la seconde échéance et établi un échéancier. Ce report de règlement a entraîné la liquidation de la majoration de 5% et des intérêts de retard de 0,40 % par mois de retard, soit un total de 979,00 € pour la TLE et 1.211,00 € pour le versement pour dépassement du PLD, dont la redevable, Madame Tirgouine, a demandé la remise gracieuse par courrier en date du 27 juillet 2010.*

*En vertu de l'article L.251.A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande de remise de pénalités et intérêts de retard.*

*Compte tenu de la situation financière et familiale très difficile de Madame Tirgouine depuis 2003, détériorée depuis le décès de Monsieur Tirgouine le 08/06/2006, du respect de l'échéancier, de la modicité des sommes en cause et de l'apparente bonne foi du redevable, le Trésorier Principal de Puteaux a présenté cette demande avec un avis favorable.*

*Au vu de ces éléments, il apparaît opportun d'accorder la remise gracieuse proposée.*

~~~~~

Monsieur DELOS demande confirmation que le montant de la remise des pénalités et intérêts de retard s'élève à 2 000 euros.

Monsieur SERGENT confirme.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT et celui-ci poursuit par la présentation des points relatifs au personnel et à la formation.

#### **IV - PERSONNEL ET FORMATION**

##### **1/ Approbation de la création d'un poste.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

- un crédit au chapitre budgétaire approprié,
- un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

*La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*L'autorité territoriale souhaite créer le poste suivant au 1<sup>er</sup> octobre 2010 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

##### **Filière administrative**

- Un poste d'attaché territorial à temps complet, pour le CCAS.

*Il s'agit de pouvoir recruter le nouveau responsable du CCAS, suite au départ en mutation de la précédente responsable, qui n'avait pas le même grade.*

*Le coût de cette création est nul.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette création de poste*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

##### **2/ Approbation de la modification des taux de rémunération des agents non titulaires travaillant dans les centres de loisirs.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*La ville a souhaité faire un point sur les taux de rémunération appliqués aux agents non titulaires travaillant dans les centres de loisirs.*

*Les modifications proposées portent sur deux points :*

- ✓ *Suppression du taux pour les directeurs et adjoints, car ces fonctions sont désormais occupées par du personnel titulaire*
- ✓ *La distinction entre animation sportive et non sportive n'est plus pertinente lorsqu'il s'agit d'agents non diplômés*

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouveaux taux suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010:*

| Postes                 | Taux horaire actuel | Nouveau taux horaire proposé |
|------------------------|---------------------|------------------------------|
| Animateur non diplômé  | SMIC                | SMIC                         |
| Animateur diplômé BAFA | 9,48 € (SMIC + 7%)  | 9,75 € (SMIC + 10%)          |

|                                          |                      |                                                                                                          |
|------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directeur ou adjoint                     | 10,54 € (SMIC + 19%) | Néant<br>Postes occupés par des agents titulaires                                                        |
| Animateur non diplômé animation sportive | 11,69 € (SMIC + 32%) | 11,69 € (SMIC + 32%)<br>pour les agents déjà en poste l'année dernière<br>SMIC pour les nouveaux agents* |
| Animateur diplômé animation sportive     | 12,76 €              | 12,76 € (SMIC + 44%)                                                                                     |

Le coût annuel de cette mesure s'élève à 5051 €, à minorer à la marge par l'économie réalisée sur les postes d'animateurs non diplômés affectés à l'animation sportive.

~~~~~

Monsieur LETTRON expose que l'on ne saura jamais pourquoi les animateurs non diplômés avaient cette mesure. On ne connaît pas la genèse de cette anomalie. De même, il ne comprend pas la volonté de vouloir aligner vers le bas. Il faut traiter cette anomalie comme un avantage acquis et augmenter ceux qui ont plus de diplôme. Il estime qu'il est plus élégant de maintenir cette anomalie plutôt que de baisser la rémunération de ceux qui n'ont pas de diplôme.

Monsieur SERGENT répond que cette décision est prise à la fois à la hausse et à la baisse. Aussi, les animateurs diplômés titulaires du BAFA auront une augmentation de 3%. Appliquer différents taux nuit à la lisibilité. Il conclut en disant qu'en augmentant le salaire, le nombre d'heures est diminué.

Monsieur PESCHANSKI explique que le constat d'une anomalie dont on ignore son origine lui pose un problème. Il dit que c'est une volonté de la ville de diminuer ce taux et il n'est pas convaincu de l'argument relatif au budget constant. En effet, il estime qu'au moment du vote du budget, des priorités sont faites dans le vote. Il conclut en disant qu'il s'agit d'un choix et non d'une contrainte.

Monsieur SERGENT répond que sur l'aspect budgétaire, il y a cohérence avec ce qui a été dit au moment du budget, à savoir la vigilance sur les frais de fonctionnement.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 23

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme GUENEE, Mme FAHMI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELOS, M. LETTRON).

~~~~~

### **3/ Approbation de la modification des taux de rémunération des agents non titulaires dans le cadre de la réussite éducative.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*La réussite éducative comprend actuellement plusieurs types d'actions.*

*La rémunération servie aux agents non titulaires intervenant dans ce cadre est fixée par trois délibérations du 24 septembre 2008.*

*Après quelques années de fonctionnement il apparaît nécessaire de revoir deux situations :*

- *La mission de soutien de scolaire est rémunérée de la même manière que la mission de tuteur, alors la première demande moins de qualifications et de compétences que la seconde. En outre le taux servi pour le soutien scolaire paraît très élevé.*

- Le point écoute jeunes, installé au collège Evariste Galois, est animé par une psychologue qu'il paraît justifié de mieux rémunérer.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouveaux taux suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010:

| Postes                                             | Nombre d'agents concernés à la rentrée de septembre 2010 | Taux horaire actuel                                  | Nouveau taux horaire proposé                                                                                                         |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accompagnement des enfants chez le psychologue     | 0                                                        | SMIC                                                 | SMIC                                                                                                                                 |
| Accompagnement scolaire<br>Ou animateur polyvalent | 4                                                        | 20,32 € pour tous<br>22,83 € pour les enseignants PE | 16 € pour les non enseignants (nouveaux agents)<br>20,32 € pour les non enseignants (anciens agents)<br>22,83 € pour les enseignants |
| Psychologue                                        | 2                                                        | 27 €                                                 | 27 €                                                                                                                                 |
| Atelier spécialisé                                 | 3                                                        | 36,40 €                                              | 37 €                                                                                                                                 |
| Tuteur                                             | A voir en fonction du budget                             | 20,32 € pour tous<br>22,83 € pour les enseignants PE | 20,32 € pour les non enseignants<br>22,83 € pour les enseignants                                                                     |
| Animateur point écoute jeunes                      | 1                                                        | 20,32 €                                              | 24 €                                                                                                                                 |

Le coût de l'augmentation du taux pour l'animateur point écoute jeunes est en partie compensé par la diminution du taux accordé aux animateurs du soutien scolaire (1 nouvel agent à recruter pour la rentrée). Au final, il reste un surcoût d'environ 600 euros par an.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI estime que sachant que l'inflation est de deux points, cela signifie que les personnes vont se retrouver avec une baisse de 2% sur le taux de rémunération horaire.

Monsieur SERGENT estime que la rémunération d'un accompagnateur, qui n'a pas de qualification, sur la base d'un taux horaire à 20,32 euros, est apparue dans le haut de la fourchette.

Monsieur le Maire indique que les revenus ne sont pas baissés, ils sont maintenus.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 23

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme GUENEE, Mme FAHMI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELOS, M. LETTRON).

πππππ

4/ Approbation de l'attribution d'une indemnité aux agents du centre des impôts effectuant des permanences fiscales pour l'année 2010.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Des agents du Centre des impôts de Sceaux Nord sont régulièrement amenés à effectuer des permanences fiscales en Mairie.

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 autorise le versement d'indemnités par les collectivités territoriales pour rémunérer ces prestations.

Par arrêté du 1^{er} juin 2010, le Préfet des Hauts-de-Seine a autorisé le personnel du centre des impôts de Sceaux Nord qui a effectué des permanences fiscales en mairie durant l'année 2009 à percevoir des indemnités.

Une délibération annuelle doit être prise afin de fixer le crédit alloué au versement de ces indemnités.

Projet de procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Septembre 2010

Le montant proposé est identique à celui des années précédentes, à savoir 1530 euros.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution d'un montant global de 1530 euros pour l'année 2010 afin de rémunérer les agents des impôts effectuant des permanences fiscales en Mairie.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

5/ Approbation de la modification de la délibération du 9 avril 2008 créant notamment un poste d'ingénieur territorial.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Par une délibération du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Afin de disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour le recrutement d'un chargé de mission développement durable, il est nécessaire d'ouvrir la possibilité de recruter un agent non titulaire, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, c'est-à-dire sur un contrat d'une durée maximale de 3 ans pour un emploi de catégorie A.

Lorsque le recrutement est effectué sur ce fondement, la délibération créant le poste doit préciser « le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé » (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

A compter du 1^{er} octobre 2010, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 9 avril 2008 relative notamment à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet en ouvrant la possibilité de recruter un agent non titulaire en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de pourvoir le poste de chargé de mission développement durable.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille des ingénieurs territoriaux.

L'agent recruté devra être au minimum titulaire d'un diplôme de niveau II.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT et donne la parole à Madame BLONDEL, pour présenter les travaux de la Commission de l'Enseignement et Développement Durable.

V - ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises pour le marché « Transports scolaires et périscolaires des enfants et du personnel encadrant » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la signature du Marché.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Les transports scolaires et périscolaires organisés par la Ville de Bourg-la-Reine font l'objet d'un Marché public à bons de commande, conclu dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert européen. Le Marché en cours a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 sur la base d'un contrat d'un an, renouvelable expressément deux fois.

Ce Marché est alloué en 3 lots identifiant trois types de prestations distinctes répondant aux besoins de la Ville en la matière, à savoir :

Lot n°1 : Transport Piscine scolaire et périscolaire : aller et retour des enfants des écoles élémentaires à la piscine des Blagis à Sceaux (à compter de sa réouverture, piscine actuellement en travaux)

Lot n°2 : Transport Ramassage scolaire : ramassage des enfants habitant le quartier Lafayette, et squares Brissot et Wilberforce pour les déposer à l'école élémentaire Etienne Thieulin-La Faïencerie, le matin à 8h00 et 8h40 et les prendre le soir à 16h30 et 18h pour les conduire devant l'école des Bas-Coquarts)

Lot n°3 : Transport Sorties scolaires et périscolaires : sorties scolaires et périscolaires organisées par les écoles, les centres de loisirs et le service Jeunesse et Sport

A l'issue de la procédure d'Appel d'Offres ouvert européen lancée fin 2007, la société « Autocar Suzanne » s'est vue attribuer l'ensemble des lots du Marché en cours.

La fin de ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres ouvert européen pour sélectionner le ou les prestataires de services auxquels seront dévolues ces missions.

Le budget « transport » pour ces trois lots est estimé à environ 157 800 € hors taxes pour une année.

Il est proposé de conserver l'allotissement du Marché comme suit :

	COMMANDE ANNUELLE MINI - MAXI	COMMANDE ANNUELLE PREVISIONNELLE Basée sur les commandes réalisées les années précédentes
Lot 1 : transport à la piscine dans le cadre scolaire et périscolaire	Mini : 110 Maxi : 440	310 cars
Lot 2 : transport pour le ramassage scolaire	Mini : 55 Maxi : 220	140 cars
Lot 3 : transport pour les sorties scolaires, périscolaires	Mini : 80 Maxi : 320	205 cars

Ces commandes varient en fonction des besoins, lesquels dépendent du nombre de jours de fonctionnement des écoles et des centres de loisirs, du nombre d'enfants concernés et des projets envisagés par les structures scolaires, périscolaires et le service des sports. Le nombre des déplacements en car dépend également, en partie, des projets pédagogiques des enseignants ainsi que des activités envisagées par les responsables d'animation.

Par ailleurs, il est à noter que le début de l'exécution de la prestation transport piscine (lot n°1) ne débutera qu'à compter de la réouverture de la piscine des Blagis de la ville de Sceaux, actuellement fermée pour cause de travaux de rénovation. A titre indicatif, la réouverture de la piscine des Blagis serait envisagée pour le 1^{er} janvier 2012. Il appartiendra aux candidats de prendre en compte cette information.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se définira sur la base des deux critères de jugement pondérés suivants :

1/ la Valeur Technique de l'Offre, appréciée au vu d'un mémoire technique sur les dispositions personnalisées que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations décrites au Cahier des Charges (C.C.T.P) : 60 %. (notamment : le respect des dates, des horaires et de la sécurité des passagers, l'état des véhicules, le comportement et le professionnalisme des chauffeurs, la réactivité et l'aptitude à informer les écoles et la Mairie dans les meilleurs délais en cas de souci...voir l'ensemble de ces critères dans le CCTP)

Il est à noter que la qualité technique de l'offre sera valorisée au regard du savoir-faire et/ou des initiatives du candidat en matière de mesures mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de Développement Durable. (pour exemple : les labels qualités, véhicules hybrides ou véhicules EURO 3, EURO 4 ou EURO 5, technologies innovantes et dépolluantes, taux de renouvellement du parc de véhicules, nuisances sonores, bonne gestion des déplacements et des déchets...)

2/ les prix des prestations : 40 %

Les candidats indiqueront le montant unitaire des prestations sur la base d'une commande-type reflétant les besoins annuels de la Ville au cours des dernières années.

Les offres seront examinées par lot. L'ensemble des lots pourra être attribué à un seul candidat.

Le planning prévisionnel de la procédure s'établit comme suit :

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le ou les Marchés : 29/09/2010*
- Lancement de l'Avis d'Appel d'Offres : 06/10/2010 (publication au BOAMP/JOUE)*
- Date limite de remise des offres : 24/11/2010*
- Commission d'attribution du ou des Marchés: 10/12/2010*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) de prestations de transport scolaire et périscolaire par lot séparé, pour la période du 1^{er} Janvier 2011 au 31 Décembre 2011, renouvelable expressément deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2013.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer à cet effet un appel d'offres ouvert européen et en cas de mise en concurrence infructueuse, à relancer un Appel d'Offres Ouvert Européen ou une procédure de Marché négocié.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les Marchés avec le ou les entreprises qui sera(ont) déclarée(s) attributaire(s) par la Commission d'Appel d'Offres.*

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELRIEU explique que lors de son intervention au cours de la discussion en Commission, avait été évoquée la question de la mise en œuvre des moyens pour assurer le respect d'un certain nombre de prescriptions relatives au comportement des chauffeurs de car. En effet, il dit qu'il a été observé que certains comportements ne correspondaient pas au professionnalisme attendu.

Il souhaite savoir si dans le dossier de consultation des entreprises a été prévu la mise en place de mesures permettant un suivi du comportement des chauffeurs.

Madame BLONDEL répond que le nouveau cahier des charges prend en considération ce point : il est prévu l'application de pénalités en cas d'insatisfaction.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

2/ Approbation de l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Fontaine Grelot.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Il est rappelé qu'au vu de l'effectif prévisionnel des enfants inscrits dans nos écoles maternelles pour la rentrée scolaire 2010/2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine a annoncé, au mois de mars, une mesure d'ouverture d'une 10^{ème} classe à l'école maternelle Etienne Thieulin-La Faiencerie. Cette mesure a été maintenue par l'Inspection académique au mois de juin et a reçu un avis favorable du Conseil Municipal du 23 juin 2010.

Il avait été également soumis à l'appréciation de l'Inspecteur d'Académie, l'effectif prévisionnel de l'école maternelle Fontaine Grelot, lequel s'élevant à 279 élèves au mois de juin, laissait présager une ouverture de classe dans cet établissement. Le nombre d'élèves prévisionnel a nécessité la pose d'une structure modulaire et l'agrandissement de l'espace dédié à la restauration.

Au vu de l'état des effectifs à la veille de la rentrée scolaire, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a confirmé le maintien de la mesure d'ouverture de classe à l'école maternelle E. Thieulin et la nécessité d'ouvrir une classe à l'école maternelle de la Fontaine Grelot pour répondre aux besoins d'accueil. Les deux enseignants affectés à ces deux classes ont été nommés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école Fontaine Grelot.

~~~~~

Monsieur DELRIEU expose que l'ouverture d'une nouvelle classe est toujours positive et synonyme de bonne qualité d'enseignement et d'accueil. Il dit que la mise en place de la structure modulaire est conçue comme une mesure provisoire. Il souhaite connaître la durée de cette mesure provisoire. Il poursuit en estimant que le provisoire peut durer plus longtemps, il conviendrait d'envisager une refonte lourde de l'école. Il souligne que malgré la qualité de la structure, cela reste du temporaire. Il demande si une réflexion a été entamée sur la démographie du quartier Sud de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire répond que l'avenir n'est pas assuré. A l'heure actuelle, il est difficile de savoir si la structure modulaire perdurera une année de plus. La décision a été prise tardivement par des parents d'inscrire leurs enfants à d'autres écoles ; aussi, ils ne sont pas intégrés dans les effectifs réels. Il précise que la ville aura une première estimation à partir de février/mars 2011, des effectifs de cette école.

Monsieur PESCHANSKI expose que la structure de l'école est 4 – 3 – 3. Aussi, l'année prochaine, ce sera le même modèle sans augmentation dans les deux ans à venir. Il y a un risque d'avoir au minimum la même configuration. Il note qu'il a l'impression que de plus en plus de jeunes couples s'installent à Bourg-la-Reine. Il pense qu'il serait intéressant de lancer une étude prospective sur la démographie nouvelle de la ville de Bourg-la-Reine, ce qui permettrait une estimation des effectifs.

Monsieur le Maire fait part de sa réelle inquiétude sur le maintien à terme de cette structure modulaire. Il indique que des études démographiques avaient été faites il y a quelques années sur la commune de Bourg-la-Reine. Ces études ont été un échec car elles n'ont pas permis d'en tirer des conclusions valables. Aucune personne n'était, à l'époque, capable de savoir quel type de famille allait habiter les appartements qui se libéraient.

En effet, une famille nombreuse libérant un appartement peut être remplacée par une famille moins nombreuse et inversement. Il dit qu'il examinera à nouveau cette question au regard des prévisions d'inscriptions du mois de juin, étant précisé que les résultats ne seront pas les mêmes en septembre. Il conclut en indiquant que la ville mène une réflexion sur cette question.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Madame BLONDEL pour la présentation des points relatifs à l'Enseignement et au Développement Durable et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des travaux de la Commission Travaux et Nouvelles Technologies.

VI – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Monsieur DURU quitte la séance à 21 heures 25

2/ Approbation de la convention entre le syndicat des copropriétaires de la Résidence Alixia et la commune de Bourg-la-Reine relative à la mise en place d'un portail au 5 passage Alixia.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Pour renforcer la sécurité des résidents, le syndicat des copropriétaires de la Résidence Alixia a manifesté, à l'occasion de son Assemblée Générale du 4 mars 2009, son souhait de fermer en soirée, au moyen de deux portails, l'accès donnant sur le passage du Marché et l'accès situé au 5 passage Alixia (côté avenue du Général Leclerc).

Tout en souhaitant préserver la libre circulation des piétons à travers l'îlot et la commodité offerte par ce cheminement, particulièrement de jour, la Commune s'est montrée disposée à envisager une adaptation des conditions d'exercice de la servitude permettant de concilier l'intérêt général et l'aspiration des résidents à une meilleure sécurité.

A cet effet, une première convention en date du 22 décembre 2009 entre le syndicat des copropriétaires et la Commune a permis de définir les conditions d'installation, d'usage et d'entretien d'un portail et d'un portillon à l'accès sud de la résidence Alixia donnant sur le passage du Marché.

Afin de pouvoir fermer complètement le passage la nuit, le syndicat des copropriétaires sollicite la commune pour la création du deuxième portail au 5 passage Alixia. Une deuxième convention est donc nécessaire pour définir :

- les conditions de la pose d'un portail et d'un portillon piéton, à l'accès de la Résidence situé au 5 passage Alixia.
- Les modalités de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de ce dispositif.
- Les nouvelles modalités d'exercice de la servitude du passage public à travers la copropriété en ce qui concerne les restrictions horaires de fermeture du portail et du portillon ci-dessus.

Il est à noter que le portail se trouvant intégralement sur le domaine privé de la copropriété, son acquisition et sa pose sont à la charge exclusive du Syndicat des copropriétaires. Il en va de même pour l'entretien et la maintenance de ce portail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Syndicat des copropriétaires de la résidence Alixia, et d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Maire Adjoint aux Travaux et aux Nouvelles Technologies, à signer ce document.

~~~~~

Monsieur DELRIEU dit sa surprise sur la continuité de la fermeture du Passage Alixia. Il estime qu'il n'est pas du rôle d'un Conseil Municipal d'avaliser une décision prise par un conseil syndical. Il précise qu'il s'agit de privatiser un espace public. Il fait remarquer qu'il existe une servitude ; cette servitude a été restreinte. Aujourd'hui, en fermant l'autre accès, on restreint à nouveau cet accès au public.

Il estime qu'il s'agit d'une décision assez grave et expose qu'il va voter contre car cette mesure ne va pas dans le sens de l'intérêt public.

Il dit que l'intérêt de la copropriété ne doit pas passer avant l'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle que la première décision s'inscrivait dans un souci d'assurer une meilleure sécurité dans un espace isolé et resserré, et que la seconde, prise complètement en charge par la copropriété, répond à la même préoccupation.

#### Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 22

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme GUENEE, Mme FAHMI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, M. DELOS, M. LETTRON)

πππππ

Monsieur DURU rejoint la séance à 21 heures 30.

**1/ Approbation de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des voies et espaces publics de la commune conclu avec la société NICOLLIN, du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2011, relatif aux prestations à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Bièvre, 65 à 81, avenue du Général Leclerc.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Le nettoyage des voies et espaces publics de la Ville de Bourg-La-Reine est assuré dans le cadre du marché dévolu à la société NICOLLIN, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2011.*

*Il convient d'intégrer dans ce contrat, les prestations complémentaires liées au récent achèvement des travaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Bièvre, du 65 au 81, avenue du Général Leclerc.*

*Du fait du nouvel alignement des immeubles, côté impair de l'avenue du Général Leclerc, la superficie de trottoir concernée par les prestations de balayage, augmente de 400 m2, par rapport au marché initial (section de voirie comprise du n° 65 au n° 81)*

auquel il faut ajouter 600 m2 d'espaces publics comprenant un Parvis (n° 75 – 77) et un espace paysager public, accessible par un passage, dans l'ensemble bâti (n° 71 – 71 bis).

Cinq (5) nouvelles corbeilles de propreté ont été également installées dans ce périmètre.

Le secteur concerné par les prestations nouvelles relève du poste P 1 : balayage manuel des trottoirs et caniveaux, avec le ramassage des corbeilles de propreté, du lundi au samedi inclus (6 jours par semaine).

La proposition formulée par la société NICOLLIN (réf TG/NC/10/03) le 8 juillet 2010, est basée sur un balayage une (1) fois par jour des trottoirs (400 m2 créés par rapport à l'existant) et espaces publics (600 m2 créés) selon les prix HT du marché (valeur mai 2008) sur une durée d'un an (52 semaines), restant à courir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011, soit :

| Prestations                  | Superficie     | Base évaluation      | Montant<br>€ HT  | TVA<br>5,5 % (*) | Montant<br>€ TTC |
|------------------------------|----------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|
| Trottoirs                    | 400 m2         | 400 x 0,070 x 6 x 52 | 8.736,00         | 480,48           | 9216,48          |
| Parvis / Passage et Placette | 600 m2         | 600 x 0,070 x 6 x 52 | 13.104,00        | 720,72           | 13824,72         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1000 m2</b> | <b>—</b>             | <b>21.840,00</b> | <b>1201,20</b>   | <b>23041,20</b>  |

Le montant de l'avenant ° 1 s'établit à 21.840,00 € HT

Ces prestations seront intégrées au marché conclu avec la société NICOLLIN le 23 juin 2008, s'élevant à un montant annuel de 335.568 € HT, soit sur la durée totale du marché (3 ans), un montant global de 1.006.704,00 € HT (valeur mai 2008).

Le nouveau montant du marché passe ainsi de 1.006.704,00 € HT à 1.028.544,00 € HT (soit une augmentation de 2,17 %).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la passation de cet avenant avec la société NICOLLIN et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

~~~~~

### 3/ Communication du rapport d'activité 2009 du SIGEIF pour la compétence « GAZ ».

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Le SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, assure pour le compte des communes adhérentes, qui sont propriétaires des réseaux de distribution publique, le suivi des concessions des ouvrages aux deux concessionnaires EDF/ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et GDF Suez/GrDF (Gaz réseau Distribution France).

*Le SIGEIF comptait en 2009, 180 communes membres pour la compétence « gaz », correspondant à sa vocation originelle, depuis un siècle en banlieue parisienne (création en 1903) et 59 communes membres pour la compétence « électricité » intégrée à partir de 1994.*

*La Ville de Bourg-la-Reine est pour sa part adhérente au titre de la compétence « gaz », celle relative à l'électricité étant déléguée à un autre syndicat, le SIPPAREC.*

*En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité d'administration du SIGEIF a adopté par délibération du 28 juin 2010, son rapport d'activité 2009 et transmis celui-ci au Maire, en vue de sa communication au Conseil Municipal.*

*Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2009 établi par le SIGEIF.*

*Suivant les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.*

*Le rapport d'activité 2009 est consultable en mairie et sur le site internet du SIGEIF.*

~~~~~

Monsieur GRAVIER expose que le nombre de clients sur la ville de Bourg-la-Reine a baissé, ainsi que les consommations. Il précise que la perception du service rendu s'est améliorée puisque l'on passe de 12% à 6%.

Le Conseil Municipal prend acte.

~~~~~

La séance est levée à 21 heures 40

Le Secrétaire de séance,

  
Marie-Dominique PERPÈRE